

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023 A 20H00

Nombre de Conseillers :

En exercice 14

Présents 8 L'an deux mil vingt trois

Votants 13 le 15 décembre

Le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (*Isère*) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de

Madame RONCO Catherine, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2023

Présents: Messieurs DEMAISON Aurélien, GLANDU Philippe,

Mesdames AMIRAN Aurélie, BUGEAU Christelle, DANTHON Estelle, GUILLAUD Maria Del Mar,

PELISSERO Françoise, RONCO Catherine,

Absents: GUENARD Christophe, MATHIEU Alain donne pouvoir à GLANDU Philippe, VICAT-VINCENT Françoise donne pouvoir à GUILLAUD Maria, TROPEL Lucie donne pouvoir à DANTHON Estelle, BEJUY Thomas donne pouvoir à RONCO Catherine, BUDIN Clément donne pouvoir à AMIRAN Aurélie

Secrétaire de séance : GLANDU Philippe

Ordre du jour :

Approbation du conseil municipal du 30 novembre 2023 et désignation du secrétaire de séance

- 1 Affaires scolaires : Convention RASED
- 2 Personnel: Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 3 Travaux : Aménagements sécuritaires Demandes de subventions
- 4 CCAS / CCCAS
- 5 Questions diverses

1 -	Approbation	du conseil	municipal	đu	30:	novembre	2023	2023
-----	-------------	------------	-----------	----	-----	----------	------	------

Interventions

2 - OBJET : Délibération n° 36 /2023 - - Ecole - RASED

Madame le Maire expose,

La convention relative à la refacturation des charges supportées par la commune de Le Grand-Lemps pour le fonctionnement du RASED est à renouveler. La Commune de Le Grand-Lemps gère ce budget de fonctionnement pour l'ensemble du secteur. La participation annuelle évolue de 50€ à 80€ par classe élémentaire. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion pour une durée de 3 ans et autoriser le Maire à signer cette convention.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention.

Interventions

Présentation du nombre d'intervention sur année scolaire 2022-2023

Supérieure à 32 280 € et inférieure	350 €	350 €
ou égale à 33 600 € Supérieure à 33 600 € et inférieure	300 €	300 €
ou égale à 39 000 €		

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1º juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Interventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'INSTAURER la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- DE PREVOIR les crédits correspondants au budget.

OBJET : Délibération n° 38/2023 – Travaux : Aménagements sécuritaires 4. Demandes de subventions

Monsieur le 1er Adjoint expose,

Suite aux observations et remarques de la commission travaux, le maître d'œuvre nous a transmis le nouveau projet amendé pour la première tranche des travaux.

Celle-ci concerne les aménagements de sécurité suivants : Entrée Ouest / Route Départementale n°51 et carrefour Route du Joyard / Route des Grabillières.

Le projet est soumis pour validation au service aménagement du Département.

Ces travaux peuvent bénéficier de subvention par le Département et l'Etat par l'intermédiaire de la DETR. Toutefois, cette dernière ne prend pas en compte les dépenses liées à l'eau pluviale.

Montant des travaux HT: 124 466.00€

	Montant subventionnable	Taux	Plafond de dépenses	Montant de la subvention
DETR	98 761.00 €	0.20 €		19 753.00 €
			80 000.00	
Département	124 466.00 €	0.45 €	€	36 000.00 €
Autofinancement				68 713.00 €
Total des dépenses				124 466.00 €

Interventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement tel qu'exposé,

PRECISE que ces dépenses seront inscrites au budget 2024

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

5. OBJET: Délibération n° 39/2023 – CCCAS

Monsieur le 1er adjoint expose :

Selon les termes de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRé), les communes de moins de 1 500 habitants ne supportent plus l'obligation de disposer d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour exercer leur compétence action sociale. Cette mesure permet de supprimer plusieurs obligations annuelles (adoption d'un budget distinct, reddition des comptes ...) sans pour autant remettre en cause l'action sociale de la commune.

Le Conseil municipal par délibération 12 2023 du 24 mars 2023 a décidé la transformation du CCAS en CCCAS.

Il convient donc d'acter la dissolution du budget CCAS de la commune d'Eydoche à la date du 31/12/2023 et la reprise de l'ensemble des comptes, des résultats et de l'inventaire de ce budget dans le budget principal.

NB: cette opération ne nécessite pas de prévisions budgétaires ni d'écritures comptables, seul le résultat de fonctionnement 2023 devra être repris au budget principal 2024 de la commune car il n'y a pas de résultat d'investissement.

Interventions

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE la dissolution du budget CCAS de la commune d'Eydoche à la date du 31/12/2023 et la reprise de l'ensemble des comptes, des résultats et de l'inventaire de ce budget dans le budget principal.

Le secrétaire de séance Le Maire Catherine RONCO